

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 à 19H00**



N°045-2026 – Autorisation de Programme pour le projet de restructuration de la salle des fêtes – Révision de l'AP et des crédits de paiement

Conseillers en exercice : **29** - Présents : **27** - Excusé avec pouvoir : **1** - Excusé sans pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **28**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1^{er} AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1^{ère} Adjointe**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO).

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Patricia TRICHOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a décidé de créer une AP pour piloter financièrement l'opération de restructuration de la salle des fêtes.

Bien que ce chantier ait été réceptionné en janvier 2025, la commune doit encore régler en 2026 les soldes de deux lots du marché de travaux et des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Vu l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ajuster comme suit le montant total et les CP de l'autorisation de programme concernant le projet de restructuration de la salle des fêtes :

| Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--------------------------------|--------------------------|----------------|----------------|-------------|
| | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 | Prév. 2026 |
| 3 764 831,49 € | 266 733,93 € | 2 350 616,46 € | 1 116 481,10 € | 31 000,00 € |

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
001-240103446-20260401-045-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2026
Publication : 08/04/2026

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

La Présidente,
Rita MONTEIRO

Le Secrétaire,
Francis SCHWINTNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-045-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2026
Publication : 08/04/2026